

**RAPPORT NATIONAL
SUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES
NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION.**

République du Burundi

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

I. CONTEXTE.

Le Burundi a une superficie de 27 834 km² et se trouve entre les méridiens 29° 00 et 30°54 E et les parallèles 2° 20° et 4° 28'S.

Sans accès à la mer, il borde en revanche le lac Tanganyika dans l'axe du Grand Rifts occidental.

Le relief est dans l'ensemble accidenté et caractérisé par des collines dont les pentes fragilisent les sols vis à vis des risques d'érosion.

Du point de vue de l'altitude, il y a un étagement de l'Ouest vers l'Est, divisant l'espace géographique en cinq entités principales à savoir :

- la plaine occidentale ;
- le versant Ouest de la Crête Congo Nil ;
- la Crête Congo-Nil ;
- les plateaux centraux ;
- les dépressions de l'Est.

Le climat est dans l'ensemble bimodal mais tend à être unimodal dans la plaine occidentale. La saison sèche dure généralement de juin à septembre. Les pluies (800 mm/an dans la plaine ; 2000 mm/an sur la crête et 1 600 mm/an sur les plateaux centraux) viennent de février à mai et d'octobre à décembre. La température varie peu entre les saisons. Elle atteint une moyenne annuelle de 24° c dans la plaine occidentale et 15° c sur la crête.

La biodiversité est marquée par la rencontre des influences zambéziennes interlacustres et afromontagnardes. Cette position de carrefour biogéographique et l'étagement en altitude contribuent à la richesse de la faune et de la flore.

La population du Burundi est estimée à 6 000 000 d'habitants soit une densité moyenne de 234 habitants au km². Le taux de croissance annuelle est de 3 % par an pendant que 47 % de la population est âgée de moins de 15 ans et 51,35 % étant de sexe féminin.

Le PIB/hab. était de 180 US \$ en 1992 mais la crise que traverse le pays l'a fait chuter de 7 % en 1997. La situation macro-économique est difficile, le commerce extérieur étant entravé par l'enclavement pendant qu'une grande partie des ressources sont absorbées par le remboursement de la dette extérieure.

Le taux d'alphabétisation ou d'instruction très bas handicape la mobilisation des ressources humaines en vues du développement durable.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, le domaine de l'environnement relève du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, créé en 1988, qui est de ce fait chargé de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification.

II. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Depuis 1997, le Burundi s'est doté d'une stratégie Nationale pour l'Environnement et de son Plan d'Action.

Longtemps focalisé sur les biens économiques issus du travail intentionnels de l'homme et soumis à l'échange, les politiques de développement ont négligé la participation de la nature à l'entretien et à la régénération du potentiel de production.

Par conséquent, elles ont stimulé la croissance systématique des infrastructures de production au détriment de celles de la nature ainsi que de l'ensemble des biens et services offerts par la nature.

De même, de l'ensemble des productions humaines, les politiques économiques n'ont considéré que les marchandises et les services marchands oubliant les impacts sur l'environnement qui les accompagnent presque toujours.

Ainsi l'activité productive n'a été évaluée qu'au regard de ses résultats monnayables et non de ses effets totaux, c'est-à-dire, les effets monnayables et les impacts sur l'environnement.

En conséquence, certains succès économiques ne sont qu'éphémères parce qu'alimentés par une exploitation dispendieuse des ressources naturelles et certaines activités dites productives peuvent, en réalité, devenir contre-production parce que les dommages environnementaux commis à des tiers surpassent l'utilité sociale de la production économique.

C'est pour tenter de rectifier ces dysfonctionnements qu'intervient la Stratégie Nationale pour l'Environnement.

La Stratégie Nationale pour l'Environnement est constituée de matériaux d'études, de réflexion concertée ainsi que des propositions formulées par les différentes catégories d'acteurs interpellés, à titre principal, par les questions de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Des groupes multidisciplinaires ont été mis en place pour approfondir la réflexion sur les thèmes jugés importants comme :

- la gestion coordonnée de l'environnement ;
- la gestion des terres et des eaux ;
- l'agriculture, l'élevage et la sylviculture ;
- les industries et le commerce ;
- l'habitat humain et la santé ;
- le patrimoine biologique et culturel ;
- la recherche et la communication ;
- les stratégies socio-économiques complémentaires.

Au Burundi, la menace d'une dégradation généralisée des ressources naturelles et de l'environnement est réelle et la croissance démographique, la densité consécutive de la population, la topographie accidentée et la pauvreté sont les principaux facteurs qui en accélèrent le processus.

L'agriculture est reconnue comme le moteur de l'économie et la base du développement du Burundi. Elle emploie plus de 80 % de la population active ; représente 50 % du PIB et assure 90 % des recettes d'exportation.

Le secteur est cependant miné par une baisse croissante de la productivité due notamment à l'érosion et à la surexploitation des terres.

Bien que le pays n'ait pas encore développé son plan d'action pour la mise en œuvre de la CCD, la Stratégie Nationale pour l'Environnement et la Politique Sectorielle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement accordent une place de choix au problème de la dégradation des terres et aux mesures à prendre pour la lutte contre la désertification.

C'est ainsi qu'on a mis en place au sein du Ministère le Programme National de Lutte Anti-Erosive (PNLAE) pour traduire la volonté politique du Gouvernement de lutter contre la dégradation des terres et la désertification.

Le Gouvernement a également mis en place un large programme de reboisement pour la protection des crêtes dénudées et pour la promotion de l'agroforesterie dans le cadre général de la conservation des eaux et des sols.

III. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION.

Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DGATE) vient d'être nommé «Point focal» pour la Convention.

De ce fait, la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement devient l'organe national de coordination opérationnel.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement comprend 4 départements : le Département de l'Aménagement du Territoire et du Cadastre, le Département des Forêts, le Département du Génie Rural et de la Protection du Patrimoine Foncier ainsi que le Département de l'Environnement.

En vue d'assurer le caractère intersectoriel et pluridisciplinaire que doit avoir l'organe national de coordination, il a été mis en place un réseau de correspondants provenant de plusieurs secteurs interpellés, à titre principal, comme concernés par le problème désertification, y compris les communautés locales et les ONGs.

A ce stade, deux réunions ont été organisées depuis la nomination du DGATE comme point focal. Ce genre de réunion devrait être institutionnalisé et devenir le mode de concertation privilégiée.

Sur le plan opérationnel, il n'y a pas encore de plan de travail ou un programme expressément établi pour la mise en œuvre de la Convention, mais il ne saurait tarder d'être mis en place.

La Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement est en train de développer un centre d'information environnementale doté d'un système d'information géographique. C'est un outil très précieux pour la mise en œuvre de la convention notamment dans la détermination des zones à haut risque.

IV. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION.

En vue de doter le domaine de l'environnement d'un cadre légal clair, le Burundi vient d'élaborer un Code de l'Environnement.

Ce code traite des problèmes d'environnement de façon générale mais certains articles sont spécifiques. Par exemple, l'article 24, alinéa 2 stipule ce qui suit :

« Régénérer la végétation dans les zones appropriées de montagnes, sur les hauts plateaux, les terres dénudées, les terres agricoles dégradées et sur les terres arides et semi-arides pour lutter contre la désertification et éviter des problèmes d'érosion ».

V. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION.

L'approche participative a été adoptée comme stratégie d'élaboration et de mise en œuvre de la SNEB. Cette approche fait de cet outil une émanation de la base et vient d'être institutionnalisée dans la politique sectorielle du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Les séminaires organisés à tous les niveaux depuis le stade de la conception en passant par le stade de l'analyse des avant-projets et par le séminaire national de validation, font que la SNEB soit un résultat d'un processus participatif.

VI. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESEES.

La Stratégie Nationale de l'Environnement a été élaborée dans le cadre d'un projet PNUD/FAO. Bien que les partenaires de pays développés n'aient pas été associés suite à la situation de crise que traversait le Burundi, une Table Ronde des bailleurs de fonds est prévue au mois de mai 2000 en vue de donner aux partenaires traditionnels du Burundi l'occasion de participer à la mise en œuvre de la Convention.

VII. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

Comme il a été souligné plus haut, le Burundi est un pays essentiellement agricole et toute mesure de lutte contre l'érosion, de lutte contre la désertification influe automatiquement sur l'amélioration du climat économique.

Le programme national de lutte anti-érosive notamment fait partie intégrante des programmes agricoles mesure où la terre arable constitue le seul capital pour le paysan.

VIII. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.

Le Burundi se trouve actuellement dans une situation particulière suite à la suspension de la coopération bilatérale décidée par ses partenaires traditionnels.

Cette situation n'a pas permis au pays d'envisager des mesures spéciales pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement.

Les efforts du Gouvernement se limitent actuellement au financement des actions de lutte anti-érosive et de protection du patrimoine foncier mises en œuvre par les institutions gouvernementales.

Cependant, le Gouvernement compte présenter lors de la Table Ronde Internationale sur le Plan d'Action Environnementale des projets concrets qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD.